RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 11111
Numéro SIREN : 413 355 447
Nom ou dénomination : ARPEGE

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2017 sous le numéro de dépôt 72118

1707219701

DATE DEPOT : 2017-07-13

NUMERO DE DEPOT : 2017R072118

N° GESTION : 1997B11111

N° SIREN : 413355447

DENOMINATION : ARPEGE

ADRESSE : 374 rue Saint-Honoré 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2017/03/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

Greffe d
de commerce
Service
13 JUIN 2017
F2117

CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

ARPEGE
Société anonyme au capital de 22 279 552 €
Siège social : 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
RCS Paris 413 355 447

97 B 11111

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 MARS 2017

PG 1603 2017 CA.

L'an deux mille dix-sept,
Le seize mars à dix heures,
Au siège social, au 374 Rue Saint-Honoré – 75001 Paris,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur William Wostyn préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Catherine Nini est désignée comme scrutateur.

Madame Virginie Lacroix est choisie comme secrétaire.

M. Marc Charles, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions,
- le curriculum vitae de l'administrateur pressenti.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement de M. Ducourneau, démissionnaire ;
2. pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion des administrateurs restant en fonction.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission de M. Ducourneau, nomme en qualité d'administrateur de la Société Melle Virginie Lacroix, demeurant 99 Rue Youri Gargarine – 92700 COLOMBES, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Melle Virginie Lacroix a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président Le Scrutateur Le Secrétaire